

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2021
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 Mars 2021.

PRESENTS : Mesdames BESSA Nicole, CATTOOR Maryse, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, ELHUYAR Claire, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, VILLEGAS Jessica et Messieurs AVANZATO Louis, BILLOUX Bruno, BONNET Jean François, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, JURQUET Bernard, RIGABERT Mickael, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Madame Jennifer DELBEGUE-BOUILLET donne pouvoir à Madame Claire ELHUYAR, Monsieur Michel GARRIGUES donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, soumet aux votes le dernier procès-verbal de séance. Ce procès verbal est rejeté à la majorité des voix.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : Compte administratif 2020
- Finances : Compte de gestion 2020
- Finances : Affectation des résultats 2020
- Finances : Taux d'imposition
- Finances : Subventions aux associations
- Finances : Budget primitif 2021
- Finances : Inscription de biens inférieurs à 500 € en investissement
- Finances : Modification du droit de place - restaurateurs
- Administration: Désignation d'un représentant aux commissions thématiques de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- Administration : Commissions municipales, remplacement d'une élue démissionnaire
- Administration : Déménagement de l'agence postale de Port de Penne
- Administration : Signature d'une convention avec la société Zébull'in relative aux travaux de réhabilitation du local.
- Administration : Approbation du cahier des charges du camping en vue d'une Délégation de services public
- Administration : Signature d'un contrat pour les copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie
- Administration : Signature d'une convention avec le CDG 47 pour la prestation chômage
- Personnel : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Personnel : Vacances et indemnités pour études surveillées
- Patrimoine : Clôture de l'enquête publique pour la cession d'une ruelle située à côté de la parcelle AC288.

- Patrimoine : Vente de la ruelle à la SCI Penn ar roc'h
- Patrimoine : Vente d'un terrain cité Laboulbène
- Enfance : Modification des rythmes scolaires rentrée 2021, demande de dérogation
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations supplémentaires :

- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la verrerie municipale
- Demande de subvention auprès SMAV'LOT « Programme LEADER » pour la verrerie municipale.

Ces deux points sont rajoutés à l'ordre du jour.

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision :01/2021 : Domaine et patrimoine : convention de mise à disposition d'un gîte à Monsieur Dabat pour urgence logement.
-
- Décision :02/2021 : Commande publique : proposition de choix des entreprises à retenir après négociation (Maison France Services)
- Décision :03/2021 Domaine et patrimoine : autres actes de gestion privée. Cession de matériels
- Décision :04/2021 Commande publique : autres types de contrats. Attribution des lots pour l'aménagement et la réhabilitation de l'école de Port de Penne en Maison France Services
- Décision :05/2021 Domaine et patrimoine : convention de mise à disposition d'un gîte à Monsieur Dabat pour urgence logement.
- Décision :06/2021 : Commande publique : autres types de contrats. Assistance contrat de travaux.

(délibération°1)

- **Finances : Compte administratif 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Puis Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de voter le Compte Administratif 2020.

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 450 010,88
	Réalisé :	1 637 084.79
	Reste à réaliser :	186 156.00

Recettes	Prévu :	3 750 010.88
	Réalisé :	3 121 890.76
	Reste à réaliser :	357 331.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 919 748.00
	Réalisé :	1 916 902.95
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 919 748.00
	Réalisé :	3 043 277.06
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 484 805.97
Fonctionnement :	1 126 374.11
Résultat global :	2 611 180.08

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à 14 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le Compte Administratif 2020.

(délibération n°2) :

- **Finances : Compte de gestion 2020**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que le compte de gestion a été établi par Madame HERNANDEZ, Trésorière Municipale de Fumel à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE et, à 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le compte de gestion 2020 de la Trésorière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(délibération n°3) :

• **Finances : Affectation des résultats 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	464 373.79
- un excédent reporté de :	662 000.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 126 374.11
- un excédent d'investissement de :	1 484 805.97
- un excédent des restes à réaliser de :	171 175.00
Soit un excédent de financement de :	1 655 980.97

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	1 126 374.11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 126 374.11
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 484 805.97

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à 15 voix pour et 4 abstentions,
APPROUVE l'affectation du résultat 2020 comme présentée ci-dessus.

(délibération n°4) :

• **Finances : Taux d'imposition 2021**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, adjoint aux finances, rappelle que la fusion des communautés de communes de Penne d'Agenais et de Fumel a entraîné des changements dans le régime fiscal applicable et notamment pour le vote des taux d'imposition. Il précise que Fumel Vallée du Lot est soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Fumel Vallée du Lot est substitué aux communes membres pour la gestion et la perception des produits de la fiscalité professionnelle. En conséquence, le conseil municipal ne vote plus le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et la perte de produit fiscal est compensée par le versement d'une attribution de compensation.

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation ne sont plus votés par les communes.

Monsieur Jean Marc SCHMITZ propose au Conseil Municipal de maintenir la même pression fiscale sur les contribuables pour l'année 2021 et d'appliquer les taux d'imposition comme exprimés dans le tableau ci-dessous.

La modification du taux de TFPB est due à une réforme du financement des collectivités locales, mais cette modification est sans incidence sur la pression fiscale.

Taxes	Taux
Taxe foncière propriété bâtie	(25,60 % +27,33%) 52,93%
Taxe foncière propriété non bâtie	82,98 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2021 les taux ci-dessus indiqués.

(délibération n°5) :

• **Finances : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mickael RIGABERT, conseiller municipal, qui propose d'attribuer des subventions à chacune des associations sportives ayant fait la demande.

Monsieur RIGABERT donne lecture des propositions ci-dessous :

ASPSS Rugby	800 €
Football Club PSS	2 000 €
Aviron	500 €
Model Air Club de penne d'Agenais (Aéromodélisme)	250 €
Karaté Shotokan	500 €
La Pennoise	2 000 €
Les Archers des Bastides	360 €
AAPPMA(Pêche)	100 €
Pétanque Penne St Sylvestre	200 €
Rando Marches	200 €
Tennis de table	200 €
UPCPR (Chasse)	250 €
Association Sportive du Collège	700 €
Total Général	8060 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur RIGABERT,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions comme présentées ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget primitif 2021.

(délibération n°6) :

• **Finances : Budget primitif 2021**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 054 023 €

Recettes : 3 054 023 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 374 717 €

Recettes : 3 374 717 €

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	3 054 023€	(dont 186 156 € de RAR)
Recettes :	3 054 023€	(dont 1 484 805 € au 001) (dont 357 331 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	3 374 717€	(dont 0 € de RAR)
Recettes :	3 374 717 €	(dont 1 126 374 € au 002)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ

DELIBERE et à 15 voix pour et 4 abstentions

APPROUVE le budget primitif 2021 tel que présenté.

Madame Elhuyar demande à quel public est destiné le Fablab.

Celui qui sera installé à France Services sera destiné au public (jeunes), et dans le cadre du quartier culturel créatif un second Fablab sera installé dans le bourg et plutôt destiné aux professionnels.

(délibération n°7) :

• **Finances : Inscription de biens inférieurs à 500 € en investissement**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, adjoint chargé des finances, rappelle l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 qui fixe à compter du 1^{er} janvier 2002 à 500 € toutes taxes comprises le seuil de comptabilisation des achats de biens meubles en section investissement pour la récupération de la T.V.A.

Cependant le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur, à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

Il propose à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement les dépenses correspondant à cette définition

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire en section investissement les dépenses pour l'acquisition de biens meubles d'un montant inférieur à 500€uros mais présentant un caractère de durabilité certain.

(délibération n°8) :

- **Finances : Modification du droit de place - restaurateurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification de l'occupation du domaine public par les commerçants et artisans relevant des métiers de bouche est fixée par une délibération n°71 du 16 juin 2005 à 1,5€/m²/mois d'utilisation.

Monsieur le Maire propose d'instituer, en cas de dépassement de la surface déclarée, une pénalité de 500 €uros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, en cas de dépassement de la surface déclarée, une pénalité de 500 €uros.

PRECISE que cette pénalité n'est applicable qu'aux métiers de bouche.

PRECISE que le reste de la délibération n°71/2005 demeure inchangé.

(délibération n°9) :

- **Administration: Désignation d'un représentant aux commissions thématiques de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Madame LEPRETTE, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions thématiques de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot. Madame LEPRETTE était déléguée titulaire de la commission culture et déléguée suppléante de la commission tourisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

1°) – désigne pour la commune de Penne d'Agenais

- Le délégué titulaire de la commission thématique de Fumel Vallée du Lot comme suit :
- Commission Culture : Gisèle COSTE
- Le délégué suppléant de la commission de Fumel Vallée du Lot comme suit :
Commission Tourisme : Gisèle COSTE

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité

(délibération n°10) :

- Administration : Commissions municipales, remplacement d'une élue démissionnaire

L'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux et chargées de l'instruction et de la préparation des dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il préside les commissions municipales et en cas d'absence ou d'empêchement est suppléé par un vice-président.

Suite à la démission de Madame LEPRETTE, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales « Animation, culture, et patrimoine », et « Aménagement durable (éducation, économie, tourisme, agriculture, environnement, sport, nature) ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission « Animation, culture, et patrimoine » est composée de 6 membres de la majorité et d'un membre de l'opposition et que la commission « Aménagement durable » est composée de 7 membres de la majorité et de deux membres de l'opposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer les commissions municipales suivantes :

Animation, culture et patrimoine :

Mesdames Nicole BESSA, Maryse CATTOOR, Gisèle COSTE, Lutgarde DETRY, Véronique ORLANDO et Messieurs Simon CHARBONNIER et Mickaël RIGABERT.

Aménagement durable (éducation, économie, tourisme, agriculture, environnement, sport, nature) :

Mesdames Gisèle COSTE, Jennifer DELBEGUE-BOUILLET, Lutgarde DETRY, Claire ELHUYAR, Céline VIGNEAU, Jessica VILLEGAS et Messieurs Jean Claude COSTES, Bernard JURQUET, Mickaël RIGABERT.

(délibération n°11)

• **Administration : Déménagement de l'agence postale de Port de Penne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que France Services doit ouvrir le 1^{er} Juillet 2021.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- rapprocher les services publics du citoyen
- conforter l'offre de services publics à Penne
- participer à la dynamique de Port de Penne.

« France Services" se divisera en 4 pôles, dont
- un pôle "accueil du public" qui regroupera les démarches administratives des usagers : Agence Postale Communale, DGFIP, conciliateur de justice, point d'accès au droit, mission locale, pôle emploi....

Il est donc nécessaire de prévoir le déménagement de l'agence postale de Port de Penne dans ces nouveaux locaux à compter du 1^{er} Juillet 2021.

**Le Conseil Municipal,
DELIBERE et, à l'unanimité,**

Autorise le déménagement de l'agence postale de Port de Penne dans les locaux de France Service, rue des écoles, à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Madame Elhuyar demande quel sera le devenir du local actuel.
Rien n'a été décidé.

(délibération n°12)

• **Administration : Signature d'une convention avec la société Zébull'in relative aux travaux de réhabilitation du local**

Monsieur Bernard Jurquet, adjoint en charge de l'économie, rappelle à l'assemblée que la commune de Penne d'Agenais a donné en location un local situé place Gambetta, à la société Zebull'in, en vue d'y exercer une activité de brasseur avec une dégustation sur place de la production et d'autres produits locaux. Des travaux d'aménagement et d'accessibilité sont nécessaires.

En vue de l'exploitation de ce commerce, des travaux incombant au propriétaire seraient réalisés et réglés par le locataire exploitant et la commune rembourserait ces travaux au locataire. Monsieur Jurquet donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal,
DELIBERE et, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société Zébull'in et tout les actes y afférents.

PRECISE que la commune remboursera à la société ZEBULL'IN le montant Hors Taxe et net de subvention les travaux suivants :

- Menuiserie porte terrasse – devis de la société BALL
- Garde-corps terrasse – devis de la société SA LAURENT

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La commune de PENNE D'AGENAIS, représentée par son maire en exercice Monsieur DEVILLIERS Arnaud, habilité par délibération en date 15 mars 2021.

Et la société ZEBULL'IN domiciliée au local Gambetta, place gambetta à Penne d'Agenais Représenté par Monsieur Mathieu HERNANDEZ et Madame Vanessa HART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune de PENNE D'AGENAIS a donné en location un local situé place Gambetta à la société Zebull'in en vue d'y exercer une activité de brasseur avec une dégustation sur place de la production et d'autres produits locaux.

En vue de l'exploitation de ce commerce, des travaux incombant au propriétaire seront réalisés et réglés par le locataire exploitant .

La commune décide par la présente convention de rembourser ces travaux au locataire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de PENNE D'AGENAIS remboursera à ZEBULL'IN le montant HT et net de subvention les travaux suivants :

- Menuiserie porte terrasse – devis de la société BALL
- Garde-corps terrasse – devis de la société SA LAURENT

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONVENTION

Le remboursement interviendra après présentation des factures dûment acquittées et de la subvention perçue.

ARTICLE 3 : LITIGES

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de BORDEAUX .

Pour la commune
Monsieur DEVILLIERS Arnaud
HART Vanessa

Pour ZEBULL'IN
M. HERNANDEZ Mathieu et Mme

(délibération n°13)

- **Administration : Approbation du cahier des charges du camping en vue d'une Délégation de services public**

Monsieur Mickael RIGABERT, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il a été décidé de confier la gestion et l'exploitation du camping à un prestataire privé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, par le biais d'une délégation de service public. Il convient aujourd'hui d'adopter le cahier des charges.

Monsieur RIGABERT donne lecture du cahier des charges « camping municipal de Ferrié » avis d'appel à candidature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur RIGABERT,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de Ferrié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Charbonnier demande comment sera utilisée la salle Jules Jacques, sera-t-elle loué au camping ?

Monsieur Devilliers précise que cela sera possible en 2021.

(délibération n°14)

- **Administration : Signature d'un contrat pour les copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la reproduction, consultation, mise à disposition d'articles de presse, œuvres littéraires, dans un cadre professionnel nécessitent une autorisation.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre. Il délivre, par contrat, les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies (papier ou numérique) de pages de livres ou d'articles de presse.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de copies internes professionnelles d'œuvre protégées.

Il précise que, pour la commune, le montant de la redevance annuelle serait de 150€HT pour un effectif de 1 à 10 utilisateurs autorisés.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE et, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie.

Précise que le coût annuel est fixé à 150 € HT et que les crédits sont prévus au budget.

(délibération)

- **Administration : Signature d'une convention avec le CDG 47 pour la prestation chômage**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la commune ne donnant pas de suites favorables à la demande de rupture conventionnelle d'un agent.

(délibération n°15)

- **Personnel : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

(délibération n°16)

- **Personnel : Vacations et indemnités pour études surveillées**

Madame Céline VIGNEAU, conseillère municipale informe l'assemblée qu'une étude surveillée, facturée au prix de la garderie, est proposée à l'école élémentaire Jean Moulin à compter du 1^{er} mars 2021. Cette étude est dispensée par des professeurs des écoles.

Il convient aujourd'hui de fixer les indemnités auxquelles ont droit ces enseignants.

En application de la NOR : MENF1704589H de l'Education Nationale le montant horaire pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école est fixé à 24,82 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VIGNEAU,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'indemnité horaire à 24,82€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6218.

Madame Elhuyar demande ce qu'il en est pour les ateliers découvertes.

Madame Vigneau précise que ces ateliers, sur 3 thèmes différents, seront mis en place en septembre 2021 et devraient coûter 2€ en plus de la garderie. Toutefois, rien n'est encore définitivement arrêté.

(délibération n°17)

- **Patrimoine : Clôture de l'enquête publique pour la cession d'une ruelle située à côté de la parcelle AC288.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint en charge de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2020, relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement pour aliénation d'une ruelle située à côté de la parcelle AC288 en vue de la céder. Il rappelle l'arrêté d'enquête publique du 16 novembre 2020, cette enquête s'étant déroulée du 07 décembre au mardi 22 décembre 2020.

Il donne lecture du registre d'enquête publique sur lequel doivent figurer les remarques des riverains de cette ruelle.

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Serge GABASSI Commissaire Enquêteur,

Monsieur Jean Marc SCHMITZ propose de céder cette ruelle aux conditions suivantes :

- 5 € le m²
- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Une servitude devra être constituée par acte notarié pour permettre à Monsieur BENHAM Olivier d'accéder à son terrain à l'arrière de la parcelle AC512.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture de l'enquête publique pour la cession d'une ruelle située à côté de la parcelle AC288 aux conditions précisées ci-dessus et figurant dans le rapport d'enquête publique.

APPROUVE le prix de vente fixé à 5 € le mètre carré

PRECISE qu'une servitude devra être constituée par acte notarié pour permettre à Monsieur BENHAM Olivier d'accéder à son terrain à l'arrière de la parcelle AC512.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°18)

• **Patrimoine : Vente de la ruelle à la SCI Penn ar roc'h**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI **Penn Ar Roc'h** souhaite acquérir la ruelle située à côté de la parcelle AC288, débouchant avenue de la Myre Mory.

La superficie de la future parcelle est de 44m² selon le plan de géomètre figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose de lui vendre ladite ruelle au prix de 5 euros le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre à la SCI Penn Ar Roc'h le terrain d'une contenance de 44 m² situé à côté de la parcelle cadastrée AB2888.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 5 euros/m².

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE qu'une servitude devra être constituée par acte notarié pour permettre à Monsieur BENHAM Olivier d'accéder à son terrain à l'arrière de la parcelle AC512.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir ainsi que la constitution de servitude.

(information)

• **Patrimoine : Vente d'un terrain cité Laboulbène**

Monsieur Schmitz informe l'assemblée qu'un terrain de 600m² environ situé cité

Laboulbène va être proposé à la vente ; le prix est fixé à 60€/m², ce terrain étant viabilisé.

Madame Elhuyar demande pourquoi la municipalité souhaite vendre ce terrain.

Monsieur le Maire donne plusieurs raisons : augmenter les recettes, diminuer les dépenses d'entretien des espaces verts, et nécessité de densifier l'habitat.

(délibération n°19)

- **Enfance : Modification des rythmes scolaires rentrée 2021, demande de dérogation**

Madame Céline VIGNEAU, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que, suite à la proposition du Gouvernement d'autoriser par dérogation le retour à la semaine de 4 jours en 2017, les élus de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot se sont réunis, et 26 maires sur 27 se sont prononcés en faveur de la semaine de 4 jours. Par délibération, la commune de Penne d'Agenais s'est prononcée pour le retour à la semaine de quatre jours.

Il convient que le conseil municipal se prononce à nouveau sur ce sujet pour la rentrée scolaire 2021.

Madame VIGNEAU précise que le conseil d'école de l'école maternelle s'est prononcé favorablement le 23 février 2021, et celui de l'école élémentaire, le 04 mars 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VIGNEAU,

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'Inspecteur d'académie ladite dérogation.

(délibération n°20)

- **Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la verrerie municipale**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, suite à une cessation d'activité de la verrerie dans le bourg, la commune a créée une verrerie municipale dans les locaux existants.

Compte tenu des compétences et projets du nouveau verrier, il est nécessaire de transférer cette verrerie dans une autre local vacant, celui de l'ancienne bibliothèque.

Les travaux d'aménagement ont été estimés à 55 000€HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide de la région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l' unanimité,

- **VALIDE** le projet « Réaménagement de la verrerie municipale » présenté par la commune de Penne d'Agenais.
- **SOLLICITE** une subvention de la région Nouvelle Aquitaine selon le plan de financement estimatif suivant :

Plan de Financement estimatif		
	Subvention	Montant (HT)
	Subvention région	16 500 €
	Programme Leader	20 000 €
	Autofinancement communal	18 500€
	TOTAL Projet	55 000 €

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire, pour représenter et engager la responsabilité de la commune de Penne d'Agenais pour le projet ci-dessus nommé.

(délibération n°21)

- **Demande de subvention auprès SMAV'LOT « Programme LEADER » pour la verrerie municipale.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, suite à une cessation d'activité de la verrerie dans le bourg, la commune a créée une verrerie municipale dans les locaux existants.

Compte tenu des compétences et projets du nouveau verrier, il est nécessaire de transférer cette verrerie dans une autre local vacant, celui de l'ancienne bibliothèque.

Les travaux d'aménagement ont été estimés à 55 000€HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide européenne par le biais du Programme LEADER Vallée du Lot 47 piloté par le SMAV'LOT47.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l' unanimité,

- **VALIDE** le projet « Réaménagement de la Verrerie Municipale », présenté par LA COMMUNE de Penne d'Agenais au programme LEADER 2021 « Vallée du Lot 47 »
- **SOLLICITE** le programme LEADER selon le plan de financement estimatif suivant :

Plan de Financement estimatif		
	Subvention	Montant (HT)

Assiette Leader	LEADER	20 000 €
	Autofinancement communal	18 500 €
	Subvention région	16 500 €
TOTAL PROJET		55 000 €

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire, pour représenter et engager la responsabilité de la commune de Penne d'Agenais pour le projet ci-dessus nommé.

- **Questions diverses**

1/Maintien du double sens avenue de la Myre Mory ?:

Suite à des discussions, se pose la question du devenir du double sens de la rue de la Myre Mory.

Monsieur le Maire annonce qu'il est favorable au maintien du double sens. Madame Elhuyar demande si une enquête a été réalisée. Une enquête a été effectivement réalisée par les services du Conseil Départemental en juin et fin septembre 2019. La vitesse moyenne des voitures est inférieure à 40km/h et dépasse donc la vitesse autorisée (20km/h).

La pose d'un haricot au niveau de la rue Jean Moulin a été efficace : les poids lourds n'empruntent plus rue de la Myre Mory.

Les élus se prononcent pour le maintien du double sens, un arrêté de police sera pris.

La séance est levée à 23h00

La Secrétaire de Séance

Maryse CATTOOR



Cattoor